

Politique de vote

30 Juin 2015

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Notre politique de vote vise à défendre l'intérêt des porteurs de parts des OPCVM que nous gérons. A ce titre elle concilie les besoins du gouvernement d'entreprise et les conséquences contraignantes qui en découlent tant au niveau de la gestion financière du portefeuille de l'OPCVM que des frais afférents supportés par les porteurs de parts.

Les dépositaires de nos OPCVM nous informent des dates des assemblées. Les contenus des résolutions soumises aux assemblées et les recommandations sont analysés lors de notre comité de gestion hebdomadaire.

Les choix de vote sont réalisés à cette occasion par le responsable de la gestion collective. Les décisions prises sont communes à tous nos OPCVM.

Nous établissons, conformément à la réglementation, un rapport annuel rendant compte des conditions dans lesquelles nous avons exercé les droits de vote dans nos OPCVM et le détail du vote de chaque résolution sera tenu à disposition des porteurs.

Lorsque la gestion financière de notre OPCVM est déléguée, l'établissement gestionnaire du fonds exerce les droits de vote selon sa politique interne et nous rend compte de son activité en la matière.

2. Exercice des droits de vote

Notre politique de vote couvre la zone Euro pour les sociétés dont la capitalisation est supérieure à 200 millions €

En conséquent le périmètre des droits votes couvre :

- les valeurs actions Euro détenues dans les OPCVM classées ESG par Rothschild

Afin de répondre à la politique ESG que nous suivons, nous pouvons exercer nos droits votes à toutes les autres valeurs actions européennes détenues dans nos OPCVM, si ceux-ci l'exigent.

De même nous nous réservons le droit d'exercer des droits de votes de façon exceptionnelle :

- lors d'une augmentation de capital défensive si la société fait l'objet d'une OPA
- par décision d'un gérant
- à la demande d'un client si la résolution suit une contrainte ESG

Le reste du monde (comprenant les Etats Unis, le Japon), et certains pays européens (Danemark et Portugal) ne sont pas couverts en raison du coût élevé induit par la connaissance, l'analyse et l'exercice des résolutions.

Nous n'exerçons pas non plus nos droits de vote lorsque :

- les délais d'immobilisation des titres constituent une gêne trop importante et nuiraient à la gestion financière de l'OPCVM
- le contenu des résolutions et/ou recommandations de vote n'ont pas pu nous être transmis dans des délais nous permettant de les analyser
- les frais d'exercice des droits de vote, trop élevés, justifient une abstention de notre part et ce dans l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.
- le porteur de parts de nos OPCVM dédiés nous a transmis des instructions sur l'univers d'exercice à considérer.

3. Principes de la politique de vote

Notre politique de vote se veut suivre les principes d'investissement socialement responsable (ISR) sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'analyse et les recommandations des résolutions nous sont faites par la société spécialisée ISS ("Institutional Shareholder Services").

Les sujets tels que le rejet des résolutions comportant un vote bloqué, la séparation des fonctions de Président et Directeur Général, la proportion suffisante d'administrateurs indépendants libres d'intérêt, l'existence de comités spécialisés (audit, rémunération, sélection), la limitation des administrateurs réciproques et le non-cumul des mandats, la transparence des rémunérations globales des dirigeants, les résolutions défavorables aux minoritaires en cas d'augmentation de capital (suppression des droits de souscription prioritaires), etc. seront traités afin de favoriser les investisseurs.

4. Conflits d'intérêts

Afin de déceler, prévenir et gérer les éventuelles situations de conflit d'intérêt qui seraient susceptibles d'affecter notre libre arbitre, les mesures suivantes sont appliquées :

- Existence de « Murailles de Chine » entre les activités des autres filiales du groupe (conseil en fusion/acquisition, animation de marché) et l'activité de gestion d'actifs que nous exerçons.
- Etablissement par le Responsable de la Conformité du groupe et diffusion auprès des collaborateurs, d'un recueil de dispositions déontologiques.
- Notamment, la gestion ne peut subir aucune pression de la part de la filiale du groupe chargée des opérations de haut de bilan (déclaration au Responsable de la Conformité prévue par notre procédure interne).

Un éventuel conflit d'intérêt serait soumis au Responsable de la Conformité.

5. Mode d'exercice des droits de vote

Notre mode habituel d'exercice est le vote par correspondance. La participation effective aux assemblées ou le recours aux procurations ou pouvoirs au président sont très rarement utilisés.